

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 14693
Numéro SIREN : 899 143 044
Nom ou dénomination : 2AS

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2021 sous le numéro de dépôt 68485



Commissaire aux comptes
84 Boulevard des Belges
69006 Lyon

2AS

**Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 78 Avenue Kleber – 75016 Paris**

899 143 044 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Commissaire aux comptes

84 Boulevard des Belges
69006 Lyon

2AS

**Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 78 Avenue Kleber – 75016 Paris**

899 143 044 RCS PARIS

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique en date du 25 mai 2021 concernant l'apport de titres au profit de la société 2AS (ci-après la « Société Bénéficiaire ») par Madame Laurence Sultana BENISTY, Madame Sharon Hanna Jackie CHETRIT, Madame Ava Salika Fortune CHETRIT et Monsieur Aaron Yehuda Samuel CHETRIT (ci-après « les Apporteurs »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport de parts sociales signé entre les Apporteurs et la Société Bénéficiaire.

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération envisagée et description des apports

Madame Laurence Sultana BENISTY, Madame Sharon Hanna Jackie CHETRIT, Madame Ava Salika Fortune CHETRIT et Monsieur Aaron Yehuda Samuel CHETRIT envisagent d'apporter la pleine propriété de 73 parts qu'ils détiennent de la SCI AVA, société civile immobilière au capital de 1.524,49 euros, ayant son siège social à NEUILLY-SUR-SEINE 58 Boulevard du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 409 575 005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

La répartition du capital de la SCI AVA est la suivante :

| Associés | Nombre de parts détenues | N° de parts |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Mme Laurence BENISTY | 55 | Parts n°1 à n°54 et n°100 |
| Mme Sharon CHETRIT | 15 | Parts n°55 à n°69 |
| Mme Ava CHETRIT | 15 | Parts n°70 à n°84 |
| M. Aaron CHETRIT | 15 | Parts n°85 à n°99 |
| Total | 100 parts sociales | |

Le détail des apports par Apporteur est le suivant :

- Madame Laurence BENISTY apporte à la Société la pleine propriété de vingt-huit (28) parts sociales numérotées de 1 à 27 et 100.

- Madame Sharon CHETRIT apporte à la Société la pleine propriété de quinze (15) parts sociales numérotées de 55 à 69.

- Madame Ava CHETRIT apporte à la Société la pleine propriété de quinze (15) parts sociales numérotées de 70 à 84.

- Monsieur Aaron CHETRIT apporte à la Société la pleine propriété de quinze (15) parts sociales numérotées de 85 à 99.

Le total des apports représente donc 73 % du capital de la SCI AVA.

1.2 Valorisations des apports

1.2.1 Valorisation des apports

Aux termes du traité d'apport de parts sociales, la pleine propriété des 73 titres apportés est évaluée, à 1.365.100 euros soit 1.870.000 euros pour 100% des titres.

Cette valorisation a été déterminée sur la base d'un rapport d'expertise immobilière des biens détenus par la SCI effectuée par un expert agréé auprès de la Cour d'Appel de Paris en date du 21 janvier 2021 étant précisé que la SCI n'a pas d'autres actifs ni passifs.

1.2.2 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à 1.365.100 euros, il sera attribué aux Apporteurs 1.365.100 actions nouvelles de 1 euro :

| Apporteurs | Nombre d'actions nouvelles |
|----------------------|-----------------------------------|
| Mme Laurence BENISTY | 523.600 |
| Mme Sharon CHETRIT | 280.500 |
| Mme Ava CHETRIT | 280.500 |
| M. Aaron CHETRIT | 280.500 |
| Total | 1.365.100 actions |

Le montant de l'augmentation de capital étant égale au montant de l'apport, il n'y aura pas lieu de constituer de prime d'apport.

Les 1.365.100 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

1.3 Aspects juridiques

La réalisation de l'apport est subordonnée à l'agrément des Apporteurs par la Société Bénéficiaire en qualité de nouveaux associés.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

S'agissant de la valorisation de l'apport telle que proposée dans les projet de traité d'apport de parts sociales, ces diligences ont consisté à :

- S'entretenir avec le conseil de la Société Bénéficiaire afin de comprendre le contexte de l'opération envisagée ;
- Prendre connaissance des statuts constitutifs de la Société Bénéficiaire et des statuts de la SCI AVA;
- Prendre connaissance du rapport d'expertise immobilière effectué par un expert agréé auprès de la Cour d'Appel de Paris en date du 21 janvier ;
- Prendre connaissance des comptes de la SCI AVA au 31 décembre 2020 et s'assurer que la cette dernière ne possède pas d'autres actifs que ceux ayant fait l'objet de l'expertise immobilière ni passifs.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur totale des apports s'élevant à 1.365.100 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale à la valeur des titres à émettre de la Société Bénéficiaire étant précisé qu'il n'y a pas lieu de constituer de prime d'apport.

Fait à Lyon, le 26 mai 2021

Le commissaire aux apports
Allians Auditeurs & Associés

Martin Chomette